

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PEZET Albert - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand.

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. LECHARBAU Liliane (procuration à SAN ANDRES Thierry) - PRAT Sylvie (procuration à CINTAS Jean-Marc) - LABORIE Amandine (procuration à VEDEL Djamila) - SIMON Olivier - OROZCO Jean-Michel - GAYRARD Heidi (procuration à COUTOULY Bertrand) - BONAFIS Suzanne.

Date de convocation : 13 décembre 2017

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame GUIRAUD Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

En premier, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, les procès-verbaux des deux dernières séances du 25 septembre et du 30 octobre 2017 dont les élus ont été destinataires.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux. Deux corrections ont été apportées à celui du 25 septembre et une à celui du 30 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 25 septembre et du 30 octobre 2017.

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'ajouter deux points à l'ordre du jour préalablement établi :

Au paragraphe Patrimoine locatif

- Halle des Sports : Convention avec la 3CS pour utilisation par le Collège A. Malroux et le Lycée de Carmaux Jean Jaurès
- Transfert de la crèche Les P'tits Loups : modification de l'actif communal

L'ajout de ces deux points à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents

Est ensuite abordé l'ordre du jour modifié.

PATRIMOINE LOCATIF

Règlements intérieurs (Rapporteur David THOMAS)

David THOMAS rappelle que les projets de règlements ont été envoyés préalablement aux élus par mail. Afin d'harmoniser toutes les conventions passées avec des utilisateurs de l'Art'Air et surtout créer des conventions pour les utilisateurs à titre gratuit de la salle des fêtes et de la halle des sports, il y a lieu d'établir en premier des règlements intérieurs pour tous ces bâtiments.

• Salle des Fêtes

Le règlement existant doit être modifié. Des points ont été rajoutés au précédent règlement, notamment :

- Matériel : En cas d'intervention d'un traiteur, il devra s'assurer par avance de la disposition des lieux et accès par rendez-vous pris en Mairie

- Aucun matériel ne pourra être livré avant la prise en charge des clés et l'enlèvement devra intervenir au plus tard le lundi matin et ne pourra permettre en aucun cas d'accroître la capacité d'accueil des locaux. La commune décline toute responsabilité en cas de dégât ou disparition de matériel laissé après l'état des lieux.
- Sonorisation mode d'emploi affiché. Le son est préréglé et ne devra pas être modifié (en gras) cela pourrait entraîner des dégradations des enceintes et ampli
- Tableau électrique : suppression d'une phrase
- Associations : le montant sous forme de versement (à la place de don) au CCAS
- Le matériel aux associations après inventaire par l'agent municipal (à la place de l'agent de maîtrise ou son remplaçant)
- Bruit (en gras) la salle doit s'utiliser portes et fenêtres fermées.
- Respect du règlement : il est interdit de fumer dans les bâtiments communaux (mettre article de loi)

Albert PEZET demande si du matériel pour nettoyer les lieux sera mis à disposition.

Jean-Marc CINTAS informe qu'un inventaire du matériel de nettoyage va être fait avec installation d'affichettes.

David THOMAS indique que cela est nécessaire surtout qu'il y a un versement d'une caution pour le nettoyage.

Cela nous a été souvent reproché.

Carole GAILLARD demande la fourniture d'un matériel en bon état.

DELIBERATION 2017/8/01 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES – MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017/1/02 du 20 février 2017 modifiant le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes communale ;

Monsieur David THOMAS, Adjoint responsable de la commission « Gestion du Patrimoine locatif » explique que le règlement adopté le 20 février 2017 nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un nouveau règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé et examiné en commission municipale.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité avec acceptation en direction des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'utilisation des locaux de la Salle des Fêtes de Saint-Benoît-de-Carmaux tel qu'annexé à la présente délibération.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative.

• Halle des Sports

David THOMAS indique qu'un règlement existait, il a été remanié et quelques modifications ont été apportées lors de la commission :

Les utilisateurs présents lors de l'élaboration du planning début septembre (à la place de début octobre)

Au niveau de la ligne Tenue, hygiène, respect et matériel : rajouter utilisation de ballons adaptés

Un chèque de 100 € sera demandé en ce qui concerne le dépôt de garantie pour la remise des clés..

DELIBERATION 2017/8/02 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALLE DES SPORTS – MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 26 avril 2011 modifiant le règlement d'utilisation de la Halle des Sports communale ;

Monsieur David THOMAS, Adjoint responsable de la commission « Gestion du Patrimoine locatif » explique que le règlement adopté le 26 avril 2011 nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un nouveau règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé et examiné en commission municipale.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité avec acceptation en direction des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'utilisation des locaux de la Halle des Sports de Saint-Benoît-de-Carmaux tel qu'annexé à la présente délibération.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative.

• **Pôle Culturel Art’Air**

David THOMAS indique qu’il n’y avait pas de règlement d’établi pour ce bâtiment.
Après consultation des élus, aucune modification n’est à apporter.

DELIBERATION 2017/8/03 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE CULTUREL ET D’ENTREPRISES « ART’AIR » - CRÉATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2011/2/03 du 26 avril 2011 constituant le Pôle Culturel et d’Entreprises dénommé « Art’Air »,

Monsieur David THOMAS, Adjoint responsable de la commission « Gestion du Patrimoine locatif » explique qu’aucun règlement n’avait été pris à l’origine de cette création. Il y a lieu de créer un règlement intérieur afin de rappeler quelques prescriptions élémentaires de discipline, d’hygiène et de sécurité. C’est ainsi qu’un règlement intérieur rappelant l’ensemble de ces règles a été rédigé et examiné en commission municipale.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l’objet d’un affichage et d’une publicité avec acceptation en direction des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- APPROUVE le règlement d’utilisation des locaux du Pôle Culturel et d’Entreprises Art’Air de Saint-Benoît-de-Carmaux tel qu’annexé à la présente délibération.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative.

Conventions

• **Mise à disposition Halle des Sports à la 3CS pour le Collège et le Lycée**

Monsieur le Maire explique que du fait de l’augmentation des effectifs des élèves du Collège et du Lycée qui a produit une augmentation du nombre de classes et en suivant à engendrer un accroissement des cours. Les professeurs d’EPS ont de moins en moins de créneaux d’occupation du gymnase de la 3CS.

L’an dernier, le collège avait demandé à titre gracieux la possibilité d’utiliser la halle des sports, ce qui avait été accordé. Mais Monsieur le Maire avait insisté qu’à la rentrée s’il n’y avait pas de convention et assurance cela ne serait plus possible.

Monsieur le Maire, accompagné de professeurs d’EPS, a rencontré le Président de la 3CS qui s’est engagé à la prise en charge des frais occasionnés par cette utilisation. Les professeurs du Lycée veulent se rajouter. Les services de la 3CS se proposent de préparer la convention.

DELIBERATION 2017/8/04 - LOCAUX HALLE DES SPORTS - CONVENTION MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renforcement des effectifs des Collège Augustin Malroux et Lycée Jean Jaurès a produit une augmentation des classes et inévitablement des cours d’éducation physique et sportive (EPS) entraînant une réduction des créneaux d’utilisation du gymnase géré par la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS).

L’année scolaire précédente, les professeurs d’EPS du Collège ont utilisé exceptionnellement et à titre gracieux les locaux de la Halle des Sports.

Monsieur le Maire a rencontré, avec les représentants des professeurs d’EPS du Collège, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Carmausin Ségala, celui-ci a donné un avis favorable à l’utilisation de la Halle des Sports avec en contrepartie la prise en charge par la 3CS des dépenses de l’énergie, des fluides et du ménage au prorata des plages horaires utilisées.

Depuis l’entrevue, les professeurs du Lycée Jean Jaurès ont souhaité se rajouter.

Le projet de convention sera proposé par les services de la 3CS après communication des plannings d’utilisation des deux établissements et du chiffrage du coût en découlant pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- APPROUVE le principe d’une convention avec la Communauté de Communes Carmausin Ségala pour l’utilisation des locaux de la Halle des Sports par les professeurs d’EPS des Collège Augustin Malroux et Lycée Jean Jaurès avec prise en charge des dépenses de l’énergie, des fluides et du ménage au prorata des plages horaires utilisées.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative.

- **Convention-type d'occupation des bâtiments communaux (Rapporteur David THOMAS)**

David THOMAS explique qu'une convention-type par bâtiments communaux va être établie avec chaque association utilisatrice.

Pour l'utilisation de la salle des fêtes ou halle des sports par les associations : convention avec horaires d'occupation, activités, assurance et dépôt de garantie.

DELIBERATION 2017/8/05 - LOCAUX SALLE DES FÊTES - CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE À UNE ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF RECONNUE D'INTÉRÊT LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2144-3 et L2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le règlement intérieur des locaux de la salle des fêtes approuvé le 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de Convention type d'occupation temporaire d'un bâtiment communal à une association d'intérêt local et reconnue à but non lucratif ;

Considérant qu'il convient de définir les règles d'occupation des bâtiments communaux qui sont mis à disposition des associations reconnues d'intérêt local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de Convention type d'occupation temporaire des locaux de la Salle des Fêtes établi entre la municipalité de Saint-Benoît-de-Carmaux et les associations à but non lucratif et reconnues d'intérêt local, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION 2017/8/06 - LOCAUX HALLE DES SPORTS - CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE À UNE ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF RECONNUE D'INTÉRÊT LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2144-3 et L2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le règlement intérieur des locaux de la halle des sports approuvé le 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de Convention type d'occupation temporaire d'un bâtiment communal à une association d'intérêt local et reconnue à but non lucratif ;

Considérant qu'il convient de définir les règles d'occupation des bâtiments communaux qui sont mis à disposition des associations reconnues d'intérêt local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de Convention type d'occupation temporaire des locaux de la Halle des Sports établi entre la municipalité de Saint-Benoît-de-Carmaux et les associations à but non lucratif et reconnues d'intérêt local, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Transfert de la crèche Les P'tits Loups – Modification de l'actif communal

Monsieur le Maire explique que des documents complémentaires sont demandés par la Trésorerie pour finaliser le transfert de la crèche. Il faut réaliser un état de l'actif et du passif détaillé du bien qui sera annexé au PV de mise à disposition. Il doit mentionner les montants et les numéros d'inventaire et doit être signé des deux parties. Néanmoins le bâtiment de la crèche située sur la parcelle AB 98 est inventorié avec la maison des associations, les logements SOLIHA et nos logements. Il faut scinder par délibération la somme attribuée à cet inventaire n° 153 compte 21318 pour l'estimation de superficie de la crèche soit 350 m² et 420 m² de terrain sur la parcelle totale de 5317 m² d'une valeur de 438 452,40 €. Soit 63 496,02 € (à valider par le Trésorier)

DELIBERATION 2017/8/08 - MISE À DISPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL CRÈCHE « LES P'TITS LOUPS » À LA 3CS – MODIFICATION ÉTAT DE L'ACTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil que des documents complémentaires sont demandés par la Trésorerie afin de finaliser le transfert de la crèche à la Communauté de Communes Carmausin Ségala, décidé par délibération n° 2017-1-10 du 20 février 2017.

En effet, il faut réaliser un état de l'actif et du passif détaillé du bien qui sera annexé au PV de mise à disposition. Il doit mentionner les montants et les numéros d'inventaire et doit être signé des deux parties.

Néanmoins l'établissement de la crèche situé sur la parcelle AB 98 est inventorié (n° inventaire 153 compte 21318 « Maison des Associations ») avec tous les bâtiments ci-trouvant : la maison des associations, les logements SOLIHA et des logements communaux pour une superficie totale de 5317 m² et une valeur brute de 438 452,40 €.

Pour permettre de distinguer dans l'inventaire la valeur brute de la crèche, il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de dissocier de la valeur brute attribuée à l'inventaire n° 153, celle de la crèche (superficie de 770 m²) soit 63 496,02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la modification de l'état de l'actif communal ci-dessous :

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	durée amor.	Valeur nette
21318	21318-256-2007	Crèche	63496,02	0	63496,02
21318	153	Maison des Associations	374956,38	0	374956,38

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce transfert..

FINANCES

Service extérieur des pompes funèbres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un mail en date du 12 décembre de notre Trésorier, M. DESCLAUX nous demandant la transformation du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres en budget principal avec une autonomie financière.

DELIBERATION 2017/8/09 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES POMPES FUNÈBRES – TRANSFORMATION EN BUDGET PRINCIPAL AVEC AUTONOMIE FINANCIÈRE

Considérant que pour la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux, le budget du Service des Pompes Funèbres est un budget annexe sans autonomie financière et rattaché au budget principal au moyen d'un compte de liaison 451, en lieu et place d'un compte propre au trésor,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 12 décembre 2017,

Vu que l'autonomie financière du budget annexe devra être constatée dans HELIOS lors de la prochaine initialisation du budget 2018,

Vu que pour permettre de réaliser la mise en conformité du budget annexe du Service des Pompes Funèbres, il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération avant la fin de l'année 2017 afin de pouvoir transformer ce budget annexe non autonome en budget principal avec autonomie financière au 1^{er} janvier 2018, Vu l'article L2221-1 du CGCT indiquant que « Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la transformation du budget annexe du Service des Pompes Funèbres en budget principal avec autonomie financière (compte 515) au 1^{er} janvier 2018,
 - Budget 21806 Pompes Funèbres Saint-Benoît-de-Carmaux
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision modificative n° 1 – Budget Principal

Concernant l'attribution de compensation due à la 3CS pour 2017, les modifications de l'AC de 2017 liées à la prise en compte de la participation des 6 communes anciennement membre du SID ont augmenté celle-ci de 26 051,02 € à 70 424.90 €.

Cette augmentation n'était pas inscrite à l'article 73211 du budget principal, il faut donc effectuer une décision modificative afin de régler ce montant.

DELIBERATION 2017/8/10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitives ;
Considérant que les modifications de l'attribution de compensation 2017, liées à la prise en compte de la participation des 6 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal de la Découverte, ont augmenté celle de la commune de 26 051,02 € en 2016 à 70 424,90 € en 2017.
Cette différence n'était pas inscrite à l'article 739211 du budget principal, il faut donc effectuer une décision modificative afin de régler ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Article 65548 - Autres contributions..... - 42 977,14 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 678 - Autres charges exceptionnelles..... - 1 347,76 €

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Article 739211 - Attribution de compensation..... + 44 324,90 €

Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande d'admission en non-valeur du Trésorier de Carmaux concernant une créance irrécouvrable de 2013 d'un montant de 41,55 € pour le motif « personne disparue »

DELIBERATION 2017/8/11 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande d'admission en non-valeur du Trésorier de Carmaux concernant une créance irrécouvrable de 2013 d'un montant de 41,55 € pour le motif « personne disparue ».

Il y a lieu d'admettre en non-valeur la créance de 41,55 € et de l'imputer au compte 6541 « autres charges de gestion courante »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- l'admission en non-valeur des titres de recette dont le montant s'élève à :
 - 41,55 € de créances irrécouvrables pour l'exercice 2013
- d'inscrire ces dépenses de 41,55 € à l'article 6541 du budget principal

Tarifs publics 2018

Il est décidé de ne pas procéder à l'augmentation des tarifs pour 2018.

Philippe VERGNES informe qu'avec la poursuite des travaux d'amélioration de la salle des fêtes, les tarifs pourront être revalorisés à la fin du chantier.

Jean-Marc CINTAS signale que les tarifs de la salle de Saint-Benoît sont les plus bas du carmausin.

RESSOURCES HUMAINES

Participation financière à la prévoyance salariale (Rapporteur Jean-Marc CINTAS)

Jean-Marc CINTAS rappelle que peu d'agents municipaux ont une assurance prévoyance. Après discussion avec le représentant syndical, il avait été proposé une participation de l'employeur. Une forte majorité du personnel a adhéré à la MNT. Il faut maintenant délibérer pour la participation de la commune pour un montant de 6 € net (7,25 € brut)/agent/mois pour des contrats labellisés)

DELIBERATION 2017/8/12 - PARTICIPATION COMMUNALE À LA PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 décembre 2017,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Mode de mise en œuvre choisi

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents stagiaires ou titulaires en activité **pour le risque prévoyance** dans le cadre du dispositif de labellisation.

Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 6 euros net mensuel.

La participation brute sera assujettie à la CSG, à la RDS et au RAFP ainsi qu'à l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents par le biais du bulletin de salaire. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur. En outre, si l'agent change d'indice brut au cours de l'année N, sa situation indiciaire antérieure est valable pour l'intégralité de l'année N. L'actualisation sans rétroactivité se fera au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Exécution

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et autorise ce dernier à inscrire les crédits nécessaires au BP 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Après consultation des élus, aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05 minutes.